

## Extraits du Règlement Intérieur du SFPAM

Il est impérativement exigé la détention, par tout membre actif pratiquant, de la « **Licence F. F. A. M.** », en cours de validité. Cette licence est prise au sein du SFPAM. Un quota de Licences F. F. A. M. prises dans une autre association peut être défini annuellement.

\* Tout nouvel adhérent s'engage, pour ses modèles d'un poids égal ou supérieur à 800g et **avant un premier vol sur le terrain du club**, à respecter scrupuleusement les obligations légales des dispositions des arrêtés du 26 octobre 2018 relatifs à la loi de 2016 dite « loi drone ». A savoir :

- 1) **SUIVI DE LA FORMATION** en ligne proposée sur le site DGAC <https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr> (de préférence) ou sur le site FFAM <https://licencies.ffam.gouv.fr>
- 2) à l'issue de la formation, répondre, positivement, aux 20 questions du questionnaire afin d'obtenir l'**ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION**
- 3) être en mesure de présenter cette attestation en cas de contrôle sur le terrain (sous forme papier ou à partir du téléchargement sur un smartphone)
- 4) après avoir créé un compte personnel, **ENREGISTRER** sur le site DGAC <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr> tous ses modèles d'un poids égal ou supérieur à 800g
- 5) apposer sur chaque modèle son **NUMERO d'ENREGISTREMENT**, de manière visible sans le démonter, sous forme d'étiquette ou de marquage au feutre indélébile.
- 6) télécharger le **REGISTRE DE DECLARATION** de ses modèles pour pouvoir le présenter, en cas de contrôle, (exemplaire papier ou informatique)

NB : Les sanctions applicables en cas de non respect de ces obligations sont exposées dans **l'Annexe 4** du règlement intérieur.

\*En application du protocole d'accord du 01/08/18 conclut entre la DSAC/NORD, le SNA-RP/AG et le SFPAM, les directives ci-dessous devront être respectées :

Lors des séances de vol, **le premier** et **le dernier** adhérent **présent** s'engagent à respecter l'obligation d'information de la tour de Melun-Villaroche **du début et de la fin d'activité**. Les numéros d'appel sont le 01.64.14.27.36 ou le 01.64.14.27.37. Il est important de ne pas oublier d'avertir de la fin d'activité jusqu'à 16h. Après, c'est inutile, la tour n'est plus active.

L'adhérent doit limiter l'altitude de vol de ses modèles à 300m sol maximum (150m sol lorsqu'il est seul). Voir les modalités d'application à **l'Annexe 5** du règlement intérieur.

### Organisation de l'aéromodélodrome du SFPAM (Cf. Annexe 1)

La plateforme réservée aux activités du SFPAM est divisée en zones. **CES ZONES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTEES.**

Notamment :

- **La zone de « parking véhicule » :**  
Les personnes (membres actifs, aéromodélistes invités, visiteurs) accédant à la plateforme en véhicule personnel ou collectif gareront ledit véhicule dans le parking aménagé à cet effet, **A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE EMPLACEMENT.**
- **La zone de « parking Aéromodèles » :**  
Tous les aéromodèles sont garés dans le parking aéromodèles.  
L'utilisation ou l'essai des ensembles de radiocommande dans le parking véhicules ou dans toute zone autre que le parking "Aéromodèles", la zone de démarrage, l'espace de vol et l'emplacement réservé aux pilotes lors des vols, est **FORMELLEMENT INTERDITE.** Cette interdiction revêt un caractère **EMINEMMENT IMPERATIF.**
- **La zone de « démarrage » :**  
Cette zone est réservée à la mise en route du (des) moteur(s) ou propulseur(s) d'un aéromodèle. Le démarrage du (des) moteur(s) ou propulseur(s) dudit aéromodèle sera effectué dans cette zone **A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LOCALISATION.**

- **Les zones « d'envol » (par décollage ou par lancé) sont les pistes 05, 23 et 35:**

L'envol se fait **EXCLUSIVEMENT** à partir de ces pistes.

Avant d'accéder à la zone décrite ci-dessus, l'aéromodéliste vérifie, sous sa propre responsabilité, qu'aucun autre aéromodèle ne se présente au décollage, au lancé ou à l'atterrissage. Il prévient de sa démarche les autres aéromodélistes pilotant leur modèle.

Priorité d'utilisation de la zone définie ci-dessus est accordée aux aéromodèles qui atterrissent, notamment en cas d'urgence.

Il est **RIGOREUSEMENT INTERDIT** de décoller ou d'atterrir en direction des visiteurs, du parking aéromodèles, du parking véhicules ou de toute autre zone réputée « sensible ». En outre, Il est **RIGOREUSEMENT INTERDIT D'ATTERRIR SUR LA PISTE 35.**

- **Une zone « pilotes » est identifiée sur le terrain.**

La zone principale est celle située à l'aplomb du milieu de la zone d'envol.

Des zones « extrêmes » dérogatoires peuvent être utilisées **exclusivement** :

1) en cas d'activité de remorquage planeur sur le terrain.

2) en cas d'activité de pilotes jugés « non confirmés » par les pilotes présents. Dans ce dernier cas, il est recommandé de faire partir le modèle à hauteur de la zone pilotes.

**TOUS** les pilotes d'aéromodèles en cours d'évolution **DOIVENT ETRE REGROUPES DANS LA ZONE EN FONCTION (zone principale OU zones dérogatoires) COMPTE TENU DE L'ACTIVITE EN COURS.**

- **La zone « d'évolutions » :**

L'axe matérialisé par le bord de la piste **05-23**, côté pilotes, détermine une ligne imaginaire, s'étendant à droite et à gauche de la plateforme. **AUCUN AEROMODELE N'EST ADMIS A VIOLER CET L'ESPACE, EN DIRECTION DES VISITEURS, QUI EST DELIMITE PAR LE PLAN VERTICAL PASSANT PAR CET AXE. CE PLAN VERTICAL EST REPUTE INFRANCHISSABLE PENDANT LE VOL.**

La zone d'évolutions **DOIT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTEE.**

Le survol des visiteurs, du parking aéromodèles ou du parking véhicules est **RIGOREUSEMENT INTERDIT.**

Note : Le taxiage d'un aéromodèle est possible sur la piste. Il EST RIGOREUSEMENT INTERDIT de taxier un aéromodèle au delà de la zone pilotes, et à plus forte raison dans les parkings des aéromodèles ou véhicules.

### Préparation du vol d'un aéromodèle

Les recommandations ci-dessus s'appliquent, avec les aménagements nécessaires, à toutes les activités aéromodélistes, **seules admises**, pratiquées sur la plateforme gérée par le SFPAM. Avant de mettre son émetteur sous tension, l'aéromodéliste vérifie, **avec la plus grande rigueur**, les fréquences utilisées au moment de la mise en oeuvre de son aéromodèle. S'il est admis que les ensembles de radiocommande modernes tolèrent un écart de 10 KHz entre deux fréquences, il est recommandé de s'abstenir, sauf vérification préalable avec l(es) autre(s) utilisateur(s) de la bonne compatibilité, de mettre son émetteur sous tension si un ensemble de radiocommande est utilisé **à plus ou moins 20 KHz**.

L'aéromodéliste indique **VISIBLEMENT** et **CLAIREMENT** sur la pince (ou à défaut sur un papier marqué + scotch) sa fréquence ainsi que le nom du (des) pilote(s). Cette pince doit demeurer **sur le panneau de fréquences pendant toute la durée de la présence** de l'aéromodéliste sur l'aéromodélodrome.

Liste des fréquences homologuées par l'ARCEP exclusivement utilisables :

a) 26815, 26825, 26835, 26845, 26855, 26865, 26875, 26885, 26895, 26905, 26915, 26995, 27045, 27095, 27145, 27195.

b) 40665, 40675, 40685, 40695

c) **Réservées aéromodèles : 41060, 41070, 41080, 41090, 41100. Autres non réservées : 41110, 41120, 41130, 41140, 41150, 41160, 41170, 41180, 41190, 41200**

d) 72210, 72230, 72250, 72270, 72290, 72310, 72330, 72350, 72370, 72390, 72410, 72430, 72450, 72470, 72490.

e) 35,000 Mhz et 35,010 Mhz

g) 2,4 Ghz .

**\*L'aéromodéliste vérifiera soigneusement, avant chaque vol (visite prévol) :**

a) la fixation du (des) moteur(s) et hélice(s) ou turbine(s)

b) toutes les commandes (**impérativement le bon sens des débattements des gouvernes**), attaches et articulations des gouvernes, fixation des pales (voilures tournantes), etc.

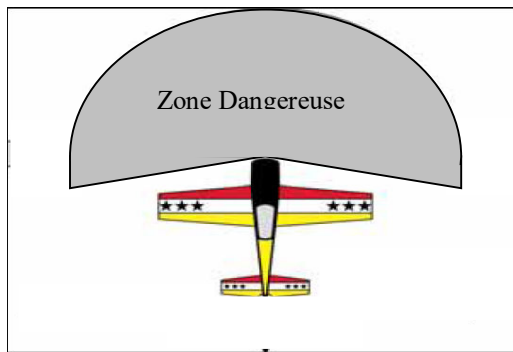
- c) la charge des accumulateurs, tant à l'émission qu'à la réception. A cet égard, l'attention de tous est attirée sur le danger potentiel de contacts électriques aléatoires provoqués par les « porte-piles ». L'on préférera **TOUJOURS** des accumulateurs soudés, seuls garants d'une sécurité sérieuse s'agissant de contacts électriques.
- d) le bon état général de l'aéromodèle, notamment si l'atterrissage précédent fut brutal ou, d'une manière générale, « mouvementé ».

**\*Une attention particulièrement importante sera accordée aux ensembles de radiocommande. L'aéromodéliste veillera, notamment et sous sa propre responsabilité :**

- a) au parfait fonctionnement de toute la « chaîne radioélectrique ». Les câblages électriques, interrupteurs, commandes, sont inclus dans la notion de « chaîne radioélectrique ».
- b) sauf radios en 2,4 Ghz, à ce que son ensemble de radiocommande ne perturbe pas d'autres ensembles de radiocommande, distants de 20 KHz, voire de 10 KHz, de la fréquence utilisée. En cas de plainte d'un aéromodéliste dirigée contre un émetteur « perturbateur » mal calé sur sa fréquence, ou sur leur propre initiative, les responsables du club, individuellement ou collectivement, se réservent le droit, par mesure de sécurité, d'interdire l'utilisation de l'ensemble de radiocommande incriminé. Cette interdiction, motivée, est notifiée au propriétaire dudit ensemble de radiocommande et n'ouvre droit, au bénéfice dudit propriétaire ou de toute autre personne, physique ou morale, à aucune indemnité ou réparation de quelque nature que ce soit.
- c) En outre, la remise en service de l'ensemble de radiocommande au fonctionnement erratique sera subordonnée à la présentation, au(x) responsable(s) du club à l'origine de la mesure d'interdiction d'utilisation, d'un justificatif de réglage ou de réparation dudit ensemble. Un essai de fonctionnement pourra être, le cas échéant, exigé.
- d) Notons que le scanner du club pourra être utilisé pour vérifier les fréquences.

Le démarrage du (des) moteur(s) ou propulseur(s), quelque que soit la puissance dudit (desdits) moteur(s) **NE SERA JAMAIS** effectué sans que l'aéromodèle ne soit tenu par un aide, qui doit posséder la force musculaire appropriée pour retenir l'aéromodèle avec le moteur à pleine puissance ; ou ne soit attaché d'une manière fiable.

L'aéromodéliste assure un périmètre de sécurité autour de son aéromodèle au moment de la préparation d'un vol, notamment à la mise en route du (des) moteur(s) ou propulseur(s) et, d'une manière générale, lors de la manipulation dudit aéromodèle. Avant de démarrer son aéromodèle il veillera, **IMPERATIVEMENT**, à l'absence de tiers dans les secteurs définis sur le schéma ci-dessous.



**IL EST IMPERATIF QUE TOUT MOTEUR THERMIQUE SOIT EQUIPE D'UN DISPOSITIF SILENCIEUX EFFICACE (max autorisé par la norme : 92 DB) .**

Les responsables du club se réservent la prérogative, le cas échéant, de requérir l'**ARRET IMMEDIAT** d'un moteur trop bruyant, sans préjudice d'autres mesures visant à réduire toute nuisance sonore exagérée et ce, sans faire naître, au profit du propriétaire dudit propulseur ou moteur, ou de tout tiers, proche ou autre, droit à réparation ou dédommagement, de quelque nature que ce soit.

